



## COMMUNIQUÉ CONJOINT

### 15E RÉUNION CONSULTATIVE CONJOINTE ANNUELLE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE ET LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES 17 DÉCEMBRE 2021

1. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) ont tenu leur quinzième (15e) réunion consultative conjointe annuelle via une plateforme virtuelle le 17 décembre 2021. Ils ont évoqué leurs précédents communiqués conjoints depuis la réunion consultative conjointe annuelle inaugurale de 2007.
2. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont souligné la responsabilité première du CSNU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la *Charte des Nations unies*. Ils ont également réaffirmé le mandat du CPS de l'UA en ce qui concerne la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, tel que prévu par le *Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine*.
3. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies ont réaffirmé les dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations unies sur le rôle des arrangements régionaux dans le règlement pacifique des différends locaux.
4. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont noté que la 15e réunion consultative conjointe annuelle se tenait pour la deuxième fois dans des circonstances extraordinaires dues à la pandémie de COVID-19, qui a eu de graves répercussions socioéconomiques, politiques, humanitaires et sécuritaires dans le monde entier, y compris en Afrique.
5. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont saisi l'occasion du 6e séminaire informel conjoint, qui s'est tenu le 16 décembre 2021, pour procéder à un échange de vues sur le financement prévisible et durable des opérations de soutien à la paix menées par l'UA par le biais des contributions de l'UA et de l'ONU, y compris les contributions statutaires de l'ONU. Ils ont discuté des mesures pratiques qui pourraient être prises et des conditions nécessaires pour établir le mécanisme par lequel les opérations de soutien à la paix menées par l'UA, autorisées par le Conseil de sécurité et sous l'autorité du Conseil de sécurité en vertu du chapitre VIII de la Charte des Nations unies,



pourraient être partiellement financées par les contributions obligatoires des Nations unies, au cas par cas, dans le respect des normes et des mécanismes convenus pertinents pour assurer le contrôle et la responsabilité stratégiques et financiers. Ils ont également discuté du renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine. Les Membres des deux Conseils ont discuté de l'amélioration des méthodes de travail pertinentes, notamment par le biais des consultations conjointes annuelles, et ont réaffirmé l'importance des visites conjointes dans les situations de conflit en Afrique, dont les modalités seront convenues au cas par cas, et grâce au renforcement du dialogue informel entre les membres des deux Conseils, y compris la poursuite des réunions mensuelles entre le Président du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Président du Conseil de sécurité. Ils ont souligné l'importance de renforcer davantage la coopération, la collaboration et la coordination entre les Nations unies et l'Union africaine et ont réaffirmé leur soutien au leadership du Secrétaire général des Nations unies et du Président de la Commission de l'Union africaine, conformément au Cadre conjoint UA-ONU pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité, signé le 19 avril 2017.

6. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont délibéré sur la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) après 2021, la situation dans la région du Sahel, les efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent propice au terrorisme en Afrique, et le soutien à la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) au Mozambique (SAMIM). Ils ont exprimé leur soutien aux solutions politiques et sécuritaires dans ces régions, qui faciliteront la réalisation de la paix et de la stabilité.

7. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont félicité l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes pour les progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre Al Shabaab et ont condamné les activités terroristes d'Al Shabaab en Somalie et au-delà. Ils ont souligné l'importance de préserver les acquis de la lutte contre Al Shabaab et ont insisté sur la nécessité pour les parties prenantes concernées de convenir d'une mission pour l'après-2021. Ils ont pris acte de la publication du rapport d'évaluation indépendante des Nations unies en janvier 2021, de celle du rapport d'évaluation indépendante de l'UA en mai 2021 et de la publication du Plan de transition somalien révisé en février 2021, et attendent avec intérêt de recevoir la proposition conjointe des Nations unies et de l'UA, comme demandé dans la Résolution 2568.

8. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont condamné dans les termes les plus forts tous les actes de terrorisme, ont



exprimé leur préoccupation quant à l'impact croissant du terrorisme et de l'extrémisme violent propice au terrorisme, y compris par des combattants terroristes étrangers, sur la paix et la sécurité en Afrique, et ont réaffirmé leur engagement à ne ménager aucun effort dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent propice au terrorisme en Afrique, grâce à des initiatives conjointes et la mobilisation de ressources durables pour soutenir les actions de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux (CER/MR). Ils ont réaffirmé qu'il importait de s'attaquer aux conditions sous-jacentes qui favorisent la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent propice au terrorisme en Afrique, notamment en assurant le redressement et la reconstruction des pays, en renforçant la bonne gouvernance et en facilitant le développement socioéconomique durable en Afrique, tout en restant dans le plein respect de leurs engagements et obligations en vertu du droit international.

9. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont félicité la Mission de la SADC au Mozambique (SAMIM), déployée au Mozambique à la suite de la décision du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la SADC, pour les efforts déployés par la Mission dans la lutte contre la menace terroriste dans la province de Cabo Delgado, au nord du Mozambique, et ont salué les progrès accomplis à ce jour. Ils ont noté l'importance d'un soutien technique, financier et matériel de la part de la communauté internationale pour renforcer la capacité institutionnelle de la Mission et lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Ils ont également souligné la nécessité d'une aide humanitaire soutenue aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que la nécessité d'appuyer les efforts de stabilisation, de reconstruction et de redressement dans la province touchée. Ils ont encouragé le gouvernement du Mozambique à poursuivre ses actions pour s'attaquer aux conditions sous-jacentes qui favorisent le terrorisme et l'extrémisme violent dans le pays.

10. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont constaté que le terrorisme est l'un des principaux facteurs menaçant la paix et la sécurité au Sahel et ont exprimé leur profonde préoccupation face à la menace croissante que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent propice au terrorisme dans la région du Sahel et face à la propagation de ces risques aux pays voisins. Ils ont souligné l'importance d'une coordination, d'une collaboration, d'une transparence et d'une complémentarité accrues des efforts déployés par les pays de la région, ainsi que par l'Union africaine et la CEDEAO, pour prévenir et relever les défis en matière de sécurité et de développement, et ont insisté sur l'importance des efforts régionaux collectifs. Ils ont salué les efforts déployés par la Force multinationale mixte dans la lutte contre le terrorisme et se sont



félicités de la mise en place de différents mécanismes régionaux, notamment la Force conjointe du G5-Sahel, et ont encouragé les États membres de ces arrangements régionaux à veiller à ce qu'ils continuent d'accroître leur niveau d'opération afin de démontrer davantage de résultats opérationnels concrets. Ils se sont félicités des efforts internationaux visant à soutenir les efforts régionaux, notamment la force conjointe du G5-Sahel, et ont souligné l'importance d'un soutien bilatéral et international prévisible et continu pour que cette force puisse atteindre une mise en œuvre et une autonomie complètes et durables. Ils ont encouragé les pays de la région à continuer d'investir davantage dans le renforcement de leurs capacités institutionnelles, à partager les renseignements et les informations, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour s'attaquer de manière globale aux conditions sous-jacentes qui favorisent le terrorisme et l'extrémisme violent propice au terrorisme dans la région. Ils ont rappelé que la réponse aux menaces auxquelles sont confrontés les pays du Sahel ne peut être efficace que si elle s'inscrit dans la mise en œuvre de stratégies nationales et de cadres de coopération régionale inclusifs.

11. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont souligné l'importance de maintenir une coopération et une collaboration étroites en matière de prévention des conflits, notamment grâce à la diplomatie préventive, à la consolidation et au maintien de la paix, afin de s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs des conflits armés en Afrique.

12. Ils ont réaffirmé leur engagement à continuer de renforcer la coopération et la collaboration étroites entre les deux Conseils dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, qui contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ont souligné l'importance de la mise en œuvre des programmes respectifs «Femmes, Paix et Sécurité» et «Jeunes, Paix et Sécurité» en Afrique, ainsi que la nécessité d'assurer la protection des civils, y compris les enfants, dans les situations de conflit armé.

13. Les Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies sont convenus de convoquer leur 7e séminaire conjoint informel et leur 16e réunion consultative conjointe annuelle en 2022, aux dates et lieux qui seront convenus conjointement par les deux parties en temps utile.